

## BILAN BVD



L'arrêté BVD publié le 31 juillet 2019 et modifié le 17/02/2020 prévoit la mise en place d'une surveillance généralisée de la BVD sur le territoire français dans un objectif d'éradication de la maladie.

Cette surveillance est prévue de deux façons :

➤ **Par de la surveillance sérologique** : une recherche d'anticorps BVD est réalisée afin de savoir si des animaux du troupeau ont pu être en contact avec le virus de la BVD. Cette surveillance se réalise soit sur le lait de tank, soit sur l'ensemble des animaux de 24-48 mois, à la prophylaxie allaitante. En cas de vaccination BVD ou d'assainissement récent pouvant expliquer la présence d'anticorps sur le troupeau adulte, la recherche d'anticorps doit se réaliser sur des sentinelles non vaccinées nées sur l'exploitation âgées de 6 à 24 mois. En cas de positivité, et donc de présence d'anticorps, une circulation BVD peut être présente et nécessite la mise en place d'une surveillance virologique.

➤ **Par de la surveillance virologique** : lorsque la surveillance sérologique est impossible ou défavorable, une surveillance virologique doit se mettre en place. Elle doit se faire par un dépistage des animaux naissants (à moins de 20 jours) par du bouclage auriculaire. La pose des repères d'identification permet la récupération d'un fragment de cartilage sur lequel une analyse est réalisée pour valider le statut IPI ou NON IPI de l'animal naissant.

35 % des élevages du département



65 % des élevages du département

Quelques chiffres à l'issue de cette année de mise en place du plan d'éradication BVD :

2360 cheptels ont une surveillance favorable soit 79.4% des élevages du département.

16.6% des cheptels sont aujourd'hui en attente d'analyses pour la surveillance de leur troupeau, dont 8.8% sont non conformes à la réglementation car dans l'attente d'analyses complémentaires.

Un ou plusieurs IPI ont été détectés dans 4% des cheptels du département. La réglementation prévoit qu'en cas de détection d'un animal viropositif, le bovin peut être reconstrôlé sous 6 semaines maximum afin de vérifier son statut. En cas de confirmation ou en l'absence de reconstrôle, l'animal doit être euthanasié ou doit partir à la boucherie sous 15 jours. Les animaux viropositifs ne peuvent être vendus pour l'élevage. Les cheptels détenant des animaux viropositifs, ou en séroconversion, doivent selon la réglementation connaître le statut BVD de l'ensemble de leurs animaux. Les bovins sans garantie NON IPI sont alors à dépister.

L'éradication de la BVD se met en place sur le département comme sur toute la France. Afin de limiter les risques de re-contamination BVD, il est important que les éleveurs s'engagent collectivement dans la démarche. D'autres mesures doivent arriver notamment concernant les mouvements des animaux.

Dans l'attente de ces nouvelles mesures, en cas d'achat, pensez au KIT INTRO !

## Délégué GDS : Passionné Eleveur !

Florian LECOQ

- 32 ans, installé en 2010 après un BTS Acse (Derval)
- Marié – 2 enfants
- Conseiller municipal depuis 2020 (commission jeunesse et voirie agriculture ...)
- Fait partie de la troupe théâtrale municipale



GAEC DE LA FILIERE

- 3 associés et 1.8 salariés
- 250 ha SAU (dont 120 ha en prairie)
- 800000 litres de lait produit par un troupeau Prim'holstein / Normande
- 70 vaches allaitantes (Rouge des prés / Charolaises)
- 1200 m<sup>2</sup> de volaille
- 3 sites d'élevage

### Objectifs et perspectives du GAEC :

- ⇒ Optimiser et maîtriser l'outil, suite aux récents investissements (logettes et pouponnières).
- ⇒ Exploiter le pâturage pour les deux troupeaux, malgré des conditions pédoclimatiques séchantes. La race normande est une bonne "pâturieuse" et permet de mieux valoriser le lait grâce au taux (TB/TP).
- ⇒ Baisser l'âge au vêlage par une meilleure détection et l'utilisation d'outils "connectés".

### Le coin des idées ...



"Nous maintenons de nombreuses haies pour le confort d'été et notre chauffage ! Quand plus rien ne pousse, nous continuons plus lentement la rotation des parcelles pour limiter la concentration des bouses."

Ces niches "roulantes" donnent pleine satisfaction depuis 2 hivers.



### Zoom sur ma commune – St Julien de Vouvantes

25 élevages adhérents (3503 animaux)  
90% de bovins cotisants



### Animation du GDS local : un binôme efficace

⇒ "Avec mon collègue délégué Luc, nous nous organisons au mieux pour limiter le temps passé. Une fois par an, nous organisons un moment convivial pour collecter les cotisations. Environ ¾ des éleveurs se déplacent. Ce type de moment entre éleveurs n'est pas fréquent dans notre commune, cela permet d'échanger et de parler de santé des troupeaux."

⇒ "Tous les 3 ans, nous profitons de ces 2 heures pour organiser les élections et ouvrir la possibilité à tous de s'investir dans le GDS local. Suite à cela, notre représentant au conseil d'administration pour le canton, nous convie à un repas interactif et chaleureux."

N°57 - SEPTEMBRE 2020



GDS  
Loire-Atlantique

L'action sanitaire ensemble

Le Bulletin d'information de votre Groupement de Défense Sanitaire

# OBJECTIF SANITAIRE

## Éditorial

Par Stéphane JEANNE - Président du GDS

Chers collègues,

La période que nous traversons actuellement est assez spéciale. Même si nos secteurs d'activités sont moins impactés que d'autres, cette épidémie laissera des traces. Votre GDS s'est organisé pour répondre aux attentes et aux demandes de ses adhérents. Nous avons mis en place tout ce qui était possible pour maintenir le maximum de services et de réponses.

Le FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental), assurance non obligatoire mais au regard de ce qui se passe dans notre département, est fortement conseillé. Deux élevages du 44 ont été très sévèrement touchés par un épisode de botulisme et les cas se multiplient dans tout le Grand Ouest. 20€ sont d'ores et déjà prélevés sur votre appel de cotisation par la MSA. La cotisation à la section bovine du FMSE (0,10€ par bovin) est appelée par le GDS et vous garantit la meilleure indemnisation en cas de foyer.

La LSA (Loi de Santé Animale) est le cadre européen qui va régir, entre autres, l'approche sanitaire. Pour cause de retard dû à la Covid 19, la France et 24 autres pays ont demandé un report d'un an qui pour le moment est refusé. Il nous faudra donc en avril 2021 mettre en place tout ce que cette nouvelle loi imposera en termes de FCO, IBR et BVD.

En région, le GDS Pays de la Loire (fédération des 5 départements) s'est vu renouveler pour 5 ans la reconnaissance par l'Etat en tant qu'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire). L'Etat fait confiance aux éleveurs, à nous de nous appuyer sur un réseau fort pour toujours faire progresser nos élevages.

En département, cette fin d'année va être marquée par les élections des délégués communaux et cantonaux. Nous comptons sur vous, n'hésitez pas à vous engager. C'est ce qui nous a amené, depuis plus de 65 ans, au niveau sanitaire actuel et aux garanties reconnues.

## Sommaire

- p. 1 Nos rencontres de novembre
- p. 2 IBR et Paratuberculose
- p. 3-4 Botulisme - FMSE
- p. 5 Diarrhée Virale Bovine
- p. 6 Témoignage d'Éleveurs

### Calendrier de Novembre Réunions d'information

Judi 12/11	La Planche
Vendredi 13/11	Plessé
Mardi 17/11	Sainte-Pazanne
Judi 19/11	Abbaretz
Vendredi 20/11	Saint-Herblon
Mardi 24/11	Pontchâteau
Judi 26/11	Fay De Bretagne

GDS de Loire-Atlantique

Rue Pierre Adolphe Bobierre

La Géraudière - 44939 Nantes cedex 9

Tél. : 02 40 16 39 00 • Fax : 02 40 16 39 19

e.mail : gds44@reseaugds.com

N° ISSN : 1276-7433

## IBR : 96% des élevages indemnes

Ces chiffres sont favorables bien qu'il reste encore 36 élevages avec des animaux positifs. Les ateliers non conformes sont soit des élevages en défaut de prophylaxie, soit des élevages ayant des anomalies de contrôles d'achat. Toutes les ASDA imprimées portent alors la mention "positif en IBR".

Afin d'obtenir une reconnaissance Européenne de nos statuts IBR, un programme national d'éradication à échéance de 6 ans est en cours de validation.

L'objectif de cette démarche est également la mise en place d'un allègement de la prophylaxie IBR à moyen terme.

**A retenir : Lors d'achat de bovins, la dérogation IBR, "ce n'est pas automatique" !**

Pour une validation de la demande de dérogation, il faut :

- 1. Un transport direct de ferme à ferme, sans rupture de charge
- 2. Des dates identiques mentionnées sur le document et comparables à celles enregistrées à l'EDE lors de la notification de mouvement des bovins
- 3. Faire parvenir au GDS sous 15 jours, les ASDA et la demande de dérogation complétées (signature du vendeur, de l'acheteur et du transporteur)

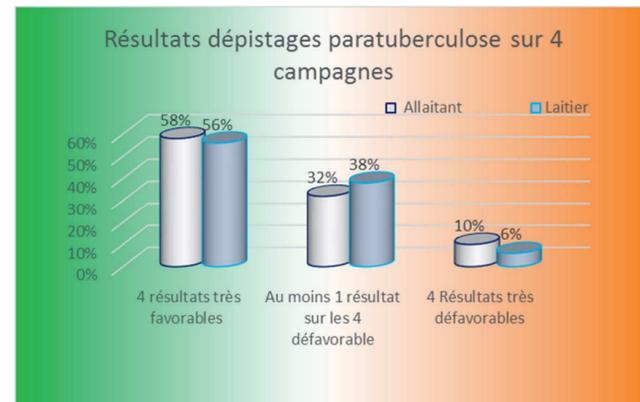
La demande de dérogation au contrôle à l'introduction de bovins certifiés IBR peut être téléchargée sur notre site internet

## PARATUBERCULOSE

Chaque année, les élevages laitiers et allaitants ont un dépistage paratuberculose. Le cumul de ces résultats annuels vous donne une indication sur la présence de la paratuberculose dans votre troupeau laitier et/ou allaitant.

58 % des troupeaux allaitants et 56 % des troupeaux laitiers ont un statut très favorable, la présence du bacille de la paratuberculose est "très peu probable" dans ces élevages (4 années de résultats très favorables).

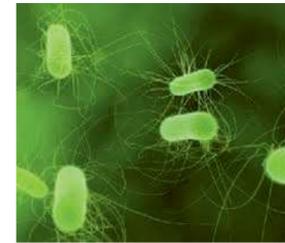
Inversement, 6% des troupeaux laitiers et 10% des troupeaux allaitants ont un statut très défavorable. La présence du bacille est certaine avec dans une majorité de cas, des conséquences économiques... Pour ces élevages, un programme de maîtrise de la maladie est à mettre en place.



**Innovation 2021 :** En cheptel Prim'holstein, le travail de recherche en partenariat avec les GDS du Grand Ouest va se concrétiser par la création d'un index génomique de résistance à la paratuberculose. Plus d'informations au cours de la prochaine campagne !

## FLASH INFO : BOTULISME

Cette année, deux élevages du département ont été touchés par du botulisme. Dans les autres départements de la région ainsi qu'en Bretagne, les cas de botulisme ont également été plus nombreux que les années passées.



### Le botulisme, c'est quoi ?

Le botulisme est dû à l'ingestion par les bovins de la bactérie *Clostridium botulinum* qui va produire une toxine mortelle pour l'animal. La bactérie est capable de sporuler et donc d'augmenter sa résistance dans le milieu extérieur. Une paralysie flasque est souvent observée voire une mort subite sur quelques animaux.

### Témoignage

« C'est le pire moment que l'on a pu vivre en tant qu'éleveur et "amoureux de ses vaches". Ça prend des vaches que l'on ne soupçonnait pas être malade. La mort est foudroyante pour certaines (pas le temps d'administrer un seul médicament) et pour les autres on essaye de les soigner en vain car la mort reste très rapide. On se rend très vite compte que l'on est impuissant face à cette intoxication très virulente. En plus de cette douleur, il faut vous dire que ce sont les plus grosses laitières qui partent les premières. Le matin, l'envie d'aller traire n'y est pas. Le premier tracteur que l'on démarre, c'est le tracteur-chargeur, pas celui qui charge la mélangeuse, celui qui passe dans le bâtiment retirer les cadavres et tenter de relever les vaches couchées. »



Img : Rudy Anthonissen

« Beaucoup de questionnement sur la destruction des effluents car il n'y a que la chaleur pour détruire les spores botuliniques. »

« La traite n'est pas intéressante du tout, il y a trois fois moins de lait et il faut le jeter. Car s'il n'est pas UHT, il n'est pas consommable. C'est dur, on devient très vite des "pestiférés" car plus personne n'a le droit de venir sur l'exploitation à part le vétérinaire et le GDS, du fait de l'arrêté de la DDPP. »

« Pour couronner le tout, au moment de l'épidémie, il y avait deux jeunes qui s'installaient. On avait qu'un seul besoin remplir le tank à lait. Comment faire? Est-ce que l'on est bien assuré ? »

« Beaucoup de questionnement sur l'origine de l'intoxication, ensilage d'herbe certainement. Pas de résultat positif malgré les prises d'échantillons et analyses. »

« Dans notre malheur, le fléau a duré 19 jours mais avec quand même 33 vaches mortes. On a réussi à retrouver un troupeau entier et on a pu redémarrer assez rapidement à livrer du lait. Aujourd'hui il faut réapprendre à connaître nos vaches car le botulisme a fait beaucoup de "tri" dans notre troupeau, pas par le bas forcément (les boiteuses et longues à traire ont résisté bien sûr). »

Cette année les cas rencontrés en Bretagne et Pays de Loire impliquent des souches produisant des toxines D/C. Dans plusieurs élevages, il a été mis en évidence une proximité avec un atelier de volailles (proximité immédiate des bâtiments volailles ou épandage de fumier de volailles sur des parcelles destinées à l'alimentation des bovins). Les volailles ne sont pas sensibles à cette toxine et ne présentent donc aucun symptôme.

**En l'absence de traitement, une vigilance particulière doit être apportée impérativement quant au devenir du fumier de volailles et aux bonnes pratiques sanitaires en cas d'élevage mixte volailles/bovins.**

## FMSE



### La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son président est Michel COMBES (GDS France).

### Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de ruminants **professionnels**, qu'ils soient ou non adhérents au GDS. Les pluriactifs ayant une activité d'élevage à titre professionnel sont également éligibles. En cas d'incertitude, n'hésitez pas à contacter directement le FMSE.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

### Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)



Les maladies qui font **actuellement** l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont: la Tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la FCO, la fièvre charbonneuse et le **botulisme**.

### Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier. Pour avoir droit à une indemnité vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE:

- Etre à jour de vos cotisations **et être adhérent à la section ruminants l'année de l'incident sanitaire et l'année précédente (à l'exception des nouveaux installés)**
- Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire

### Quelles pertes peuvent être prises en charge

Ce sont les coûts et pertes listés dans l'**arrêté du 12 avril 2012**.

- Les coûts et pertes indemnisés sont définis pour chaque maladie. En 2019 :
- les programmes tuberculose, brucellose, leucose et FCO indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux
  - le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales
  - Le programme botulisme indemnise les pertes animales
- Le seuil d'indemnisation est de 300€ du montant des pertes estimées.



### Cotisations

La cotisation 2020 (0,10 €/Bovin) à la section ruminants doit être réglée auprès du GDS **avant le 31 janvier 2021**. Toute cotisation payée après cette date **ne sera pas prise en compte** et l'élevage ne sera pas éligible à toute demande d'indemnisation en 2020 et 2021.